

**DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | référence dossier |
|---|--|
| Dossier déposé complet le 23 Octobre 2023 Dossier affiché en mairie le 23 Octobre 2023 | N° DP 068 376 23 J 0233 |
| Par : Commune de Wittenheim représentée par Monsieur HOME Antoine Demeurant à : place des Malgré Nous BP 29 68272 WITTENHEIM Pour : Travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité PMR Extension de la passerelle Sur un terrain sis à : 42 rue du Bourg Cadastré : 41 0575 | Surface de plancher existante : 685,40 m ² Surface de plancher créée : 6,00 m ² Destination : Service public ou d'intérêt collectif |

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : L'écoulement des eaux pluviales générées par le projet devra se faire sur le terrain par la réalisation de puits d'absorption.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 02 NOV. 2023

Antoine HOME
Maire de Wittenheim

